RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le dix-sept août précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026
2. Désignation des représentants de la SEM EN Rèze – Annule et remplace
3. Création d'un emploi permanent à temps complet – poste de secrétaire de mairie
4. Attribution des différents lots du marché pour les travaux d'amélioration énergétique de l'EHPAD
5. Programme annuel des coupes de bois pour les forêts relevant du Régime Forestier
6. Vente de bois façonnés issus de forêts relevant du régime forestier
7. Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
8. Remboursement de frais avancés par Monsieur Ubald CHENOU
9. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
10. Informations diverses
11. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Céline NISI, Christophe MEYRIGNAC, Claudine LAVAL, Ludivine MINA, Alain RAVIER, Julie ROUYLOU, Marc CHAUMEIL, Maï LAVIDALIE, Marie-Christine NOUAILHETAS, Frédéric SIMON
Etaient absents : David BOUSQUET (pouvoir à Franck ALBORGHETTI), Jean-Benoît BRUNET (pouvoir à Ubald CHENOU)

Conseillers votants : **15**

****

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Julie ROUYLOU est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation des représentants de la SEM ENRèze

Annule et remplace la délibération n° DCM-2026-045 ayant le même objet en date du 28 mai 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales principalement ses articles L 1521-1 et suivants,
Vu, la loi du 2 janvier 2002 L 2002-1 relative à la modernisation des Sociétés d'Économie Mixte Locales,
Vu, l'article L 225-1 du Code du Commerce,
La SEM ENRèze est une société d'économie mixte (« **SEM** ») régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée « SEM ENRèze », d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social est situé 9 rue Sylvain Combes, 19000 Tulle.
La SEM ENRèze a été constituée avec un capital social initial de 530 000 euros et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive le 15 avril 2020, sous le numéro 882 644 131.
Elle a vocation à développer des projets de production et/ou de distribution d'énergies renouvelables sur le territoire national.

Vu la délibération DCM-2025-056 en date du 25 septembre 2025 approuvant la prise de participations de la commune de Lagraulière au capital de la SEM EnRèze,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,
Considérant qu'il y'a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de la SEM ENRèze,

N'ont pas pris part au vote : Ubald CHENOU et Muriel REBUFFEL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De procéder à la désignation des représentants au sein des instances de la « SEM ENRèze » par un vote à main levée

- De désigner, Ubald CHENOU comme représentant de la commune de Lagraulière à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM ENRèze.

- De désigner, Muriel REBUFFEL comme mandataire représentant de la commune de Lagraulière au conseil d'administration / à l'assemblée générale -spéciale de la SEM ENRèze.

3 - Création d'un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) – poste de secrétaire de mairie

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Vu la demande de départ à la retraite d'un agent exerçant les missions de secrétaire de mairie à compter du 1er mai 2027, occupant actuellement un grade de rédacteur,

Afin de prévoir le remplacement d'un agent souhaitant faire valoir ses droits à la retraite et d'assurer une période de transition, le Maire propose d'ouvrir un poste de secrétaire de mairie à compter du 1er janvier 2027 sur les trois grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B) à raison de 35h00 hebdomadaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la création d'un emploi de secrétaire de mairie sur les grades suivants :

- adjoint administratif à temps complet
- adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- rédacteur territorial à temps complet

- Dit que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi,

- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire, à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée d'un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades créés en fonction du niveau de diplôme et/ou de l'expérience du candidat,

- Arrête le tableau des emplois, tel que présenté en annexe, modifié au 1er septembre 2026,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi, seront inscrits au budget 2027.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2026

TABLEAU DES EMPLOIS

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE LAGRAULIÈRE — **DCM-2026-062** — **EFFECTIF AU 01/01/2027**

MàJ : 27/08/2026

Date et n° délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. annualisée en centième/en Heures	Missions		Agent sur l'emploi	Statut	Temps de travail/autres infos
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
DCM-2024-0013	Rédacteur	B	35,00 / 35h00	Secrétaire générale de mairie	1	Marie-France N.	Titulaire	100 %
...du 30/03/2022	Rédacteur	B	35,00 / 35h00	Secrétaire de mairie	1	Amandine V.	Titulaire	100 %
98 du 01/12/2006	Rédacteur principal 1ère classe	B	35,00 / 35h00	Secrétaire de mairie	1	Alexia L.	Titulaire	Disponibilité
13 du 04/03/2020	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35,00 / 35h00	Agent de bibliothèque polyvalent	1	Maryse T.	Titulaire	100 % / A fermer après départ retraite du 31/10/2024
41 du 05/07/21	Adjoint administratif (contrat 01/12/21)	C	15,00 / 15h00	Agent d'accueil de l'agence postale	1	Anouchka D.	Contractuel	100 %
DCM-2026-062 27/08/2026	**Rédacteur**	**B**	**35,00 / 35h00**	**Secrétaire de mairie**	**1**			
	Adjoint administratif	**C**	**35,00 / 35h00**		**1**			
	Adjoint administratif principal 2ème classe	**C**	**35,00 / 35h00**		**1**			
	Adjoint administratif principal 1ère classe	**C**	**35,00 / 35h00**		**1**			
FILIÈRE TECHNIQUE								
13 du 04/03/2020	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	Alain C	Titulaire	A fermer – départ retraite au 01/02/2026
DCM-2023-029 du 30/03/2023	Adjoint technique principal 2e classe	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	Alexandre H.	Titulaire	100 %
DCM-2023-029 du 30/03/2023	Adjoint technique	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	Elodie D.	Titulaire	100 %
25/06/2020	Adjoint technique	C	11,13 / 11h08	Agent de service polyvalent	1	Murielle F.	Contractuelle CDI	100 %
25/06/2020	Adjoint technique	C	16,88 / 16h53	Agent de service polyvalent	1	Corinne L.	Contractuel	100 %
DCM-2025-028 BIS du 24/04/2025	Adjoint Technique	C	31,75/31h45	Cuisinier cantine scolaire	1	Fabio F.	Contractuel	100 %
DCM-2025-048 du 19/08/2025	Adjoint technique	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	Florent J.	Contractuel	100 %
	Adjoint technique principal 2e classe	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	A fermer – Agent recruté sur grade d'adjoint technique		
	Adjoint technique principal 1e classe	C	35,00 / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1			
FILIÈRE ANIMATION								
Du 30/03/2022	Animateur Territorial	B	32,50 / 32h30	Animatrice de loisirs et référente ALSH et Assistante auprès d'enfants en temps scolaires et périscolaires	1	Léa C.	Titulaire	100 %
59 du 07/07/2017	Adjoint d'animation	C	30,00 / 30h00	Animatrice et assistante auprès d'enfant	1	Virginie B	Titulaire	100 %
7 du 31/01/2019	Adjoint d'animation	C	32,50 / 32h30	Animatrice de loisirs	1	Ancien Léa C.	Détachement	
FILIÈRE SOCIALE								
...du 30/03/2022	ATSEM principal 2e classe	C	28,00 / 28h00	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Elodie C.	Titulaire	100 %
FILIÈRE CULTURELLE								
DCM-2025-060 Du 30/10/2025	Adjoint du patrimoine	C	29,50 / 29h30	Agent de médiathèque	1	Agnès D.	Titulaire	100 %

4 - Attribution du marché de travaux relatif à la rénovation de l'EHPAD du Pré du Puy

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2, L. 2123-1 1 et R. 2123-1 1,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 25/01/2024 et du 22/05/2025 acceptant les devis de maitrise d'œuvre de l'entreprise « Dejante VRD » pour la réfection et l'amélioration thermique de l'EHPAD de Lagraulière.
Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé pour la réfection et l'amélioration thermique de l'EHPAD de la commune ;
La consultation comprenait 9 lots et le montant total estimé des travaux s'élevait à 473 420.00 € HT.
En parallèle, la consultation des entreprises APAVE et DEKRA concernant les missions de contrôle technique et coordonnateurs SPS n'ont reçu qu'une seule offre de prix de l'entreprise APAVE qui se décompose comme suit : Coordonnateur SPS : 2 000 € HT et contrôle technique bâtiment : 4 000 € HT

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 06 juillet 2026,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché comme suit en incluant les options des lots 7 et 8 :

N° du lot	Titre du lot	Entreprise retenue	Offre HT	Options	Total HT
1	Etanchéité autoprotégé	SCEP	102 179.28		102 179.28
2	Bardage métallique	ETS FOUSSAT	123 394.58		123 394.58
3	Serrurerie	SAS CHEZE Christian	32 764.70		32 764.70
4	Menuiseries intérieures	MAZY	10 450.20		10 450.20
5	Plâtrerie/peintures	TALAMONA	12 262.22		12 262.22
6	Revêtement de sol PVC	ESCURE BATIFOUYE	1 553.97		1 553.97
7	Electricité/courants faibles/courants forts	BRIVE ELEC	42 558.56	7 519.09	50 077.65
8	Chauffage/ventilation/plomberie	JJSS	59 883.53	32 786.80	92 670.33
9	Fibre optique	SCOFELEC	9 391.57		9 391.57
Totaux avec et sans option			394 438.61	40 305.89	**434 744.50**

Le montant HT des travaux sans option est fixé à 394 438.61 €
Le montant HT des travaux avec option est fixé à **434 744.50 €**

- Approuve l'offre de l'APAVE concernant les missions de contrôle technique du bâtiment et coordonnateur SPS pour un montant total de 6 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants aux travaux proposés par les entreprises retenues.

- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5- Programme annuel des coupes de bois pour les forêts relevant du Régime Forestier

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 relative au plan d'aménagement de la forêt communale de Lagraulière sur une période de 20 ans, de 2020 à 2039,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une forêt domaniale d'environ 5 hectares sur la parcelle cadastrée AX 163 située lieu-dit « Le Champ d'Eyrolle » et que celle-ci est gérée par l'Office National des Forêts,

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois : l'ONF envisage une coupe d'éclaircie visant à faire sortir la régénération de Douglas (Type RE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : **vente** ou **délivrance**	Type de dévolution : **Vente en bloc et sur pied** **Vente sur pied à la mesure (UP)** **Vente en bois façonnés**
Forêt communale de Lagraulière	1B	2.3	RE	Vente	Vente en bloc et sur pied

- de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

6- Vente de bois façonnés issus de forêts relevant du régime forestier

Vu la volonté de l'Office national des forêts de procéder à une coupe d'éclaircie visant à faire sortir la régénération de Douglas au sein de la forêt domaniale de Lagraulière située sur la parcelle cadastrée AX 163 au lieu-dit « Le Champ d'Eyrolle »

Vu la délibération DCM-2026-065 en date du 27 août 2026 relative au programme annuel des coupes de bois pour les forêts relevant du régime forestier

Sachant que cette coupe ne va impacter que quelques arbres il est possible qu'il soit difficile de proposer une vente sur pied, de ce fait il y'a lieu d'ouvrir la possibilité de procéder à une vente de bois façonnés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Forêt communale de Lagraulière	1B	2.3	RE	VEG

- de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;

- pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;

- pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

7- Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :
- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune

8 - Remboursement de frais avancés par Monsieur Ubald CHENOU, Maire

Vu la demande de la directrice de l'école d'acheter une étagère supplémentaire afin de mettre dans une salle de classe pour la rentrée scolaire,
Vu la nécessité d'acheter rapidement une étagère afin que les agents de la commune aient le temps de la mettre en place avant la rentrée scolaire
Vu l'achat effectué par Monsieur Ubald CHENOU auprès de l'enseigne « Brico Dépôt »
Vu la facture du magasin « Brico Dépôt » à Brive-la-Gaillarde (Corrèze) en date du 13 août 2026 d'un montant de 45.00 € réglée directement par Monsieur Ubald CHENOU, Maire,
Considérant que ces frais ont été avancés par Monsieur Ubald CHENOU,

M Ubald CHENOU s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le remboursement de 45.00 € TTC correspondant à l'achat d'un meuble haut, à Monsieur Ubald CHENOU, par virement bancaire.
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

9 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal

- **DEC-2026-002 :** Décision portant octroi de terrain au cimetière communal à M et Mme MAUDUIT

- **DEC-2026-003 :** Décision portant acceptation de rétrocession d'une concession funéraire appartenant à Madame FADAT

10 - Informations diverses

- Désignation d'un élu pour représenter la commune lors d'opérations de bornages, alignements ou division parcellaires lorsque les terrains se situent à proximité d'une route communale ou d'un terrain appartenant à la commune.
  Elu(s) désigné(s) : Franck ALBORGHETTI

- Affaire MEYRIGNAC/Tulle Agglo Commune : dossier transmis à l'avocat de la commune

- Point rentrée scolaire : effectif de 99 élèves ; arrêt de Mme BARON afin d'assurer ses missions la commune a recruté Awa KOUYATE et Laure-Anne BETOULE
- L'ensemble du matériel de cuisine du restaurant « l'Annexe » a été réparé par équipe froid
- Projets à venir : rénovation de l'ancienne poste, rafraichissement dans la cantine, climatisation des bureaux de mairie
- Point sur arrêté préfectoral relatif aux usages de l'eau et obligations d'EDF
- Lavabos du stade dessoudés. Florent est allé voir, en cours de réparation
- Les travaux d'enfouissement Bel Air débutent à l'automne

11 – Questions/infos orales des élus

Prochaine Séance : à définir
Séance clôturée à 21h55
La secrétaire de séance
Julie ROUYLOU

Le Maire,
Ubald CHENOU

MAIRIE DE LAGRAULIERE 19 (Corrèze)